



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales
Réf : CAR n°27/APC n°16-192N

NIMES, le **15 DEC. 2016**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 16-192N

**CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
DE CALCAIRE ET DE CAILLOUTIS VILLAFRANCHIENS
EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE
AUX LIEUX-DITS "SAINT-SIXTE", "GENESTET", "LES CARRIÈRES", "ENCLOS DE FORTON",
"MAS DE GUÉRIN", "CLOS DES MELETTES", "ROC DES MOURGUES", "BIEUDON",
"ENCLOS DE L'ARGENT" ET "ENCLOS D'ARMIN"**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 99-065 du 31 mars 1999, n° 99-246N du 2 novembre 1999, n° 04-034N du 8 mars 2004, n° 10-066N du 23 juillet 2010 et n° 12-028N du 22 mars 2012 autorisant la société CIMENTS CALCIA à exploiter une carrière de calcaire et de cailloutis villafranchiens sur le territoire de la commune de Beaucaire aux lieux-dits "Saint-Sixte", "Genestet", "Les Carrières", "Enclos de Forton", "Mas de Guérin", "Clos des Melettes", "Roc des Mourgues", "Bieudon", "Enclos de l'Argent" et "Enclos d'Armin" ;
- Vu la demande transmise le 3 juin 2016 à M. le préfet du Gard, par laquelle M. Philippe Demonchy, agissant en qualité de Directeur d'Exploitation de la société Ciments Calcia, sollicite les modifications des conditions d'exploitation de la carrière susvisée, complétée par les éléments fournis par l'exploitant le 12 octobre 2016 ;
- Vu le dossier joint à la demande susvisée ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 octobre 2016 ;
- Vu la transmission de l'avant-projet d'arrêté préfectoral complémentaire valant proposition de l'inspection à l'exploitant, le 7 novembre 2016 ;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 22 novembre 2016 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant, le 23 novembre 2016 ;
- Vu la lettre du 7 décembre 2016 de l'exploitant ;

Le demandeur entendu ;

Considérant, au vu des éléments fournis dans le dossier susvisé que :

- l'exploitation des cailloutis Villafranchiens prévue dans le phasage actuel de la carrière de Saint-Sixte sera bientôt terminée,
- il reste encore des réserves de matériaux de découverte (cailloutis Villafranchiens) dans l'emprise de l'autorisation de la carrière de Saint-Sixte, dans les zones Ouest et Nord-Ouest,
- la réalisation de la découverte dans ces deux secteurs n'est pas prévue dans le phasage actuel de la carrière, bien qu'ils fassent partie de l'emprise autorisée de la carrière telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 et des zones projetées à l'exploitation pour la cimenterie de Beaucaire au-delà de 2023,
- cette valorisation optimale des matériaux de découverte est permise grâce à l'installation de traitement de matériaux du « Clos des Melettes » qui réalise le lavage et le tri des matériaux, étapes nécessaires pour pouvoir utiliser les Cailloutis Villafranchiens dans les applications de haute technicité citées ci-dessus,
- dans le cas où les zones Ouest et Nord-Ouest ne sont pas exploitées prochainement, l'installation de traitement perdra de son utilité et sera très certainement démantelée puisqu'elle ne représente pas d'utilité pour l'exploitation des calcaires qui sont traités directement dans un concasseur situé à l'entrée de la cimenterie,

Considérant qu'en conséquence, une modification des prescriptions :

- de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 susvisé est nécessaire et notamment ses articles 2 et 3.11 ;
- de l'arrêté complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 relatif aux garanties financières est nécessaire et notamment son article 2 ;

pour permettre l'exploitation des cailloutis Villafranchiens avec l'installation de traitement en place actuellement.

Considérant que l'article R512-31 du code de l'environnement indique notamment : *"des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié"* ;

Considérant que l'article R515-1 du code de l'environnement indique : *"dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques"* ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 doivent être maintenues ;

Considérant qu'à l'exception des prescriptions mentionnées ci-dessus, les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-028N du 22 mars 2012 doivent être maintenues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Conformément au plan parcellaire à l'échelle du 1/5000 ème joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté (**annexe I**), les périmètres d'autorisation et d'exploitation porte sur les parcelles ou parties de parcelles :

BEUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA AP Beaucaire Parcelaire ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Adas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Roc des Mourgues	CH	151	00ha77a92ca	Ciments Calcia		00ha77a92ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a53ca	Roc des Mourgues	CH	152	00ha07a53ca	Ciments Calcia		00ha07a53ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a03ca	Roc des Mourgues	CH	153	00ha00a03ca	Ciments Calcia		00ha00a03ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a94ca	Roc des Mourgues	CH	154	01ha34a94ca	Ciments Calcia		01ha34a94ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Roc des Mourgues	CH	183	00ha17a37ca	Ciments Calcia		00ha17a37ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	123	01ha49a90ca	Bleudon	ZA	123	00ha49a90ca	Ciments Calcia	00ha12a92ca	00ha37a92ca	00ha21a15ca	Zone Nord Ouest- Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon/La Tapie	ZA	179	00ha81a20ca	Bleudon	ZA	179	00ha81a20ca	Ciments Calcia		00ha81a20ca	00ha73a13ca	Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	180	02ha54a30ca	Bleudon	ZA	180	02ha54a30ca	Ciments Calcia	00ha17a52ca	02ha36a79ca	01ha89a74ca	12ha64a48ca Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	214	00ha30a90ca	Bleudon	ZA	214	00ha30a90ca	Ciments Calcia		00ha30a90ca		Zone Nord Ouest
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	241	00ha87a50ca	Bleudon	ZA	241	00ha87a50ca	Ciments Calcia	00ha81a36ca	00ha88a85ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement.
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	252	03ha09a74ca	Bleudon	ZA	252	03ha09a74ca	Ciments Calcia		03ha09a74ca	02ha22a98ca	
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	253	08ha84a16ca	Bleudon	ZA	253	08ha84a16ca	Ciments Calcia		08ha31a99ca	07ha57a89ca	
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	240	00ha20a00ca	Bleudon	ZA	240	00ha20a00ca	Ciments Calcia	00ha02a35ca	00ha12a85ca		Zone Nord Ouest - Abandon partiel pour réalisation d'un chemin de contournement ouvert au public.
BEUCAIRE	Bleudon	ZA	126	00ha08a00ca	Enclos de l'Argent	ZB	54	00ha09a29ca	Ciments Calcia		00ha09a29ca	00ha07a89ca	Partie Est de la Va Damica
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	2	01ha26a10ca	Enclos de l'Argent	ZB	2	01ha26a10ca	Ciments Calcia		01ha26a10ca	01ha05a79ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	38	01ha26a54ca	Bleudon	ZB	38	01ha77a04ca	Ciments Calcia		01ha52a35ca	00ha32a26ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	39	05ha06a32ca	Enclos de l'Argent	ZB	39	00ha21a42ca	Ciments Calcia		05ha06a25ca	05ha07a10ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	40	08ha99a04ca	Enclos de l'Argent	ZB	61	00ha77a05ca	Ciments Calcia		00ha77a05ca	00ha74a20ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	62	02ha72a93ca	Enclos de l'Argent	ZB	62	02ha72a93ca	Ciments Calcia		02ha72a93ca	02ha16a54ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	63	04ha01a13ca	Enclos de l'Argent	ZB	63	04ha01a13ca	Ciments Calcia		04ha01a13ca	04ha05a24ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha03a33ca	Enclos de l'Argent	ZB	64	00ha03a33ca	Ciments Calcia		00ha03a33ca	00ha18a12ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	67	00ha78a80ca	Enclos de l'Argent	ZB	67	00ha78a80ca	Ciments Calcia		00ha78a80ca	00ha11a66ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	37	00ha47a80ca	Enclos d'Armin	ZB	37	00ha47a80ca	Ciments Calcia		00ha47a80ca	00ha09a00ca	Zone Ouest
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	3	00ha24a95ca	Enclos de l'Argent	ZB	3	00ha24a95ca	Ciments Calcia		00ha24a95ca		
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	4	12ha33a30ca	Enclos de l'Argent	ZB	4	12ha33a30ca	Ciments Calcia		12ha33a30ca	12ha09a67ca	
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	5	01ha83a90ca	Enclos de l'Argent	ZB	5	01ha83a90ca	Ciments Calcia		01ha83a90ca	01ha55a95ca	
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	7	01ha40a30ca	Enclos de l'Argent	ZB	7	01ha51a30ca	Ciments Calcia		01ha38a19ca	01ha25a25ca	
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	8	00ha83a20ca	Enclos de l'Argent	ZB	8	00ha89a40ca	Ciments Calcia		00ha92a05ca	00ha84a38ca	
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	10	00ha70a90ca	Enclos de l'Argent	ZB	10	00ha80a50ca	Ciments Calcia		00ha70a09ca	00ha56a36ca	
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	11	00ha21a20ca	Enclos de l'Argent	ZB	11	00ha82a50ca	Ciments Calcia		00ha21a20ca	00ha06a00ca	
BEUCAIRE	Enclos de l'Argent	ZB	30	00ha76a40ca	Enclos de l'Argent	ZB	30	00ha86a80ca	Ciments Calcia		00ha76a40ca	00ha54a93ca	

BEUCAIRE - PARCELLES INTEGRES AU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE L'AP CARRIERE

Département FONCIER (selon plan BEA AP Beaucaire Parcelaire ICPE et Exploitation.pdf du 04/10/16)													
Commune	Lieu dit	Section cadastrale	N° des Parcelles AP 1993	Surface Emprise ICPE AP du 17/12/1993	Lieu-dit actuel	Section cadastrale actuelle	N° de Parcelle Actuel	Surface cadastrale Totalité de la parcelle (Base Adas)	Propriétaire	Abandon partiel pour chemin de contournement	Surface dans nouveau périmètre ICPE (après abandon partiel)	Surface dans emprise ICPE sollicitée en exploitation	Commentaires
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	21	05ha80a00ca	Enclos d'Armin	ZB	50	05ha15a53ca	Ciments Calcia		05ha01a53ca	04ha93a18ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	51	00ha28a47ca	Enclos d'Armin	ZB	51	00ha28a47ca	Ciments Calcia		00ha28a47ca	00ha26a82ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	52	00ha50a00ca	Enclos d'Armin	ZB	52	00ha50a00ca	Ciments Calcia		00ha50a00ca	00ha49a53ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	22	08ha52a40ca	Enclos d'Armin	ZB	22	08ha52a40ca	Ciments Calcia		08ha52a40ca	08ha37a16ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	23	00ha21a85ca	Enclos d'Armin	ZB	23	00ha21a85ca	Ciments Calcia		00ha21a85ca	00ha00a00ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	24	00ha68a65ca	Enclos d'Armin	ZB	24	00ha68a65ca	Ciments Calcia		00ha68a65ca	00ha64a92ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	25	00ha23a15ca	Enclos d'Armin	ZB	25	00ha23a15ca	Ciments Calcia		00ha23a15ca	00ha21a15ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	26	12ha35a20ca	Enclos d'Armin	ZB	65	00ha03a17ca	Ciments Calcia		00ha69a65ca	00ha64a92ca	
BEUCAIRE	Enclos d'Armin	ZB	66	00ha22a03ca	Enclos d'Armin	ZB	66	00ha22a03ca	Ciments Calcia		00ha22a03ca	00ha21a15ca	
BEUCAIRE	Chemin n°5 dit des Carrières	ZA	243	00ha30a60ca	Clos des Mefettes	ZA	243	00ha18a80ca	Ciments Calcia		00ha30a60ca	00ha73a90ca	
BEUCAIRE					Mas de Guézin	ZA	53	00ha08a00ca	Ciments Calcia		00ha10a40ca	00ha13a28ca	
			112	213ha91a53ca			121	228ha88a80ca		00ha02a15ca	213ha50a78ca	152ha13a13ca	28ha18a65ca

Notes:
 * AP 1993: Surface de l'autorisation: 213ha 91a 55ca
 o AP 1993: Superficie globale de la zone à exploiter: 125ha

Révision: 07/10/16

La superficie du périmètre autorisé s'élève à 213 h 50 a 78 ca.

La superficie de la zone à exploiter s'élève à 152 ha 71 a 31 ca.

2- L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans (jusqu'au 17 décembre 2023) à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

3- L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de forage dont il est titulaire.

4- L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments relevant d'autres réglementations (installations classées, permis de construire)."

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 3.11 de l'arrêté préfectoral n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 modifié sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"L'exploitation se développera comme proposé dans le dossier modificatif visé ci-dessus transmis à M. le préfet du Gard le 3 juin 2016 et dans les préconisations de l'étude d'impact qui ne lui sont pas contraires et conformément au plan d'exploitation joint en **annexe 1** du présent arrêté et aux plans de phasage joints en **annexes 2 à 5** du présent arrêté."

Article 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 12 028N du 22 mars 2012 intitulé « Montant des garanties financières » sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Les montants minimum de référence des garanties financières sont fixés dans le tableau ci-dessous pour les 2 prochaines phases d'exploitation jusqu'au 17 décembre 2023, date à laquelle l'autorisation d'exploiter est échue :

Phase d'exploitation	Période	Montant en € TTC
Phase n° 5	2014 – 2019	2 318 968
Phase n° 6	2019 – 2023	2 009 857

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 658,7 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de décembre 2015 égal à 100,8 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE égal à 6, 5345).

Les plans relatifs aux garanties financières pour les 2 dernières phases mentionnées dans le tableau ci-dessus sont joints en **annexe 6 et 7** du présent arrêté."

Article 4 :

Le plan parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 (annexe I) est remplacé par le plan joint en **annexe 8** du présent arrêté.

Article 5 :

Il est rajouté à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1833/14-12-93 du 17 décembre 1993 :

- une annexe 2 jointe en **annexe 1** du présent arrêté,
- des annexes 3 à 6 jointes en **annexes 2 à 5** du présent arrêté.

Article 6 :

Les annexes 2 à 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12 028N du 22 mars 2012 relatif aux garanties financières, sont remplacées par les **annexes 6 et 7** jointes au présent arrêté.

Article 7 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Beaucaire et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 9 : EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GARD, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Unité Inter-Départementale Gard - Lozère à NIMES et le monsieur le maire de Beaucaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général



François LAJANIE

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.

Article L514-6 du code de l'environnement

I. Les décisions prises en application des articles L512-1, L512-3, L512-7-3 à L512-7-5, L512-8, L512-12, L512-13, L512-20, L513-1 à L514-2, L514-4, du I de l'article L515-13 et de l'article L516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. Abrogé.

III. Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article R514-3-1 du code de l'environnement

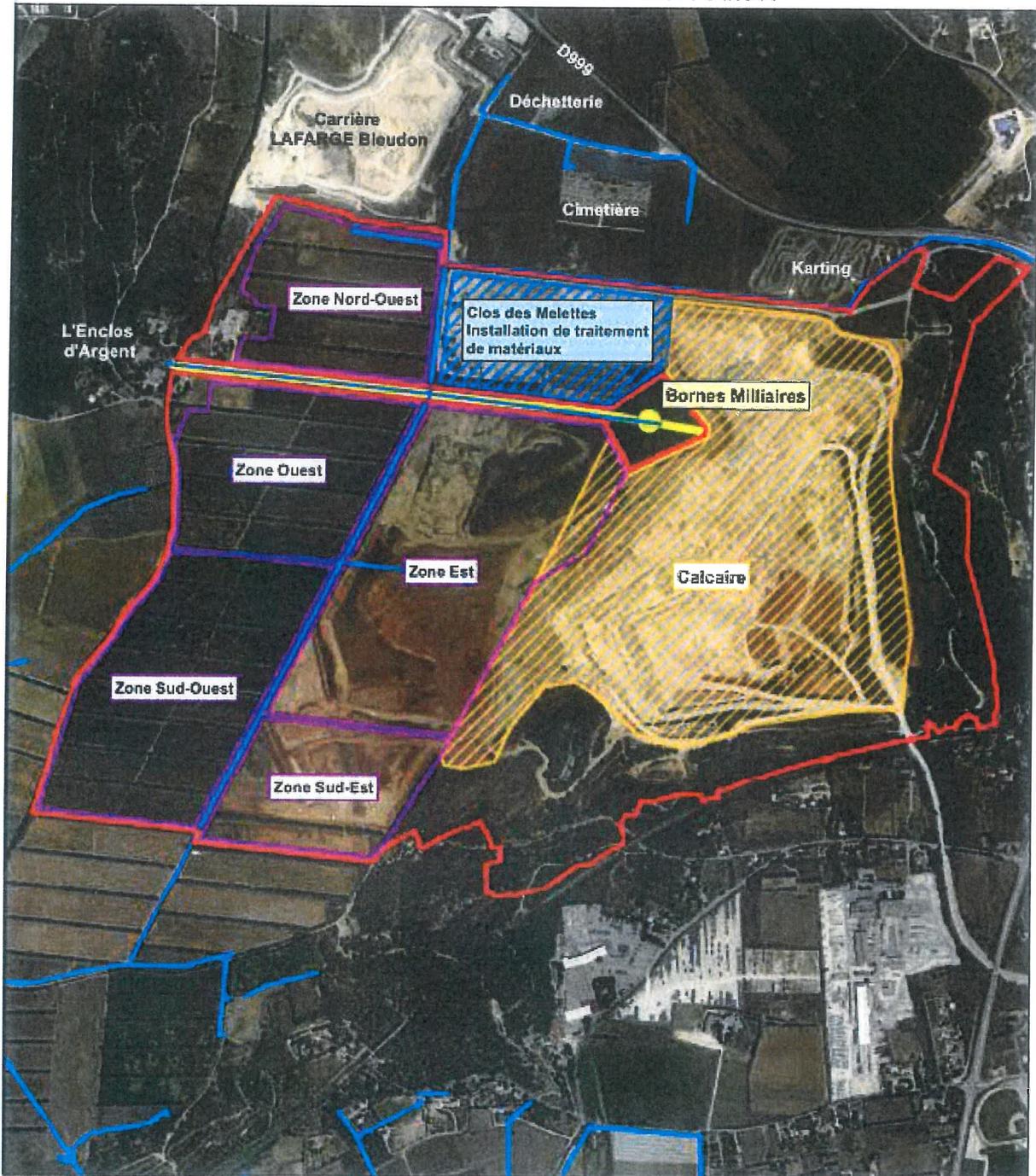
Sans préjudice de l'application des articles L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ANNEXE 1
 PLAN DES SECTEURS EXPLOITABLES

Plan de la traversée
 de la Voie de Saint-Sixte - Continuité de l'Esplanade 1801
 CEMENTS CALCIA

LOCALISATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARRIÈRE DE SAINT-SIXTE
 ET DES SERVITUDES APPLIQUÉES



- Carrière Saint-Sixte CEMENTS CALCIA
- Installation de traitement de matériaux "Clos des Melettes"
- Zonage découverte Cailloutis
- Limites maximales exploitation du calcaire jusqu'en 2023

- Canalisation BRL
- Bornes Milliaires
- Via domitia



1:12 000



ATDx

ANNEXE 2
 PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2017)



ANNEXE 3
 PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2019)



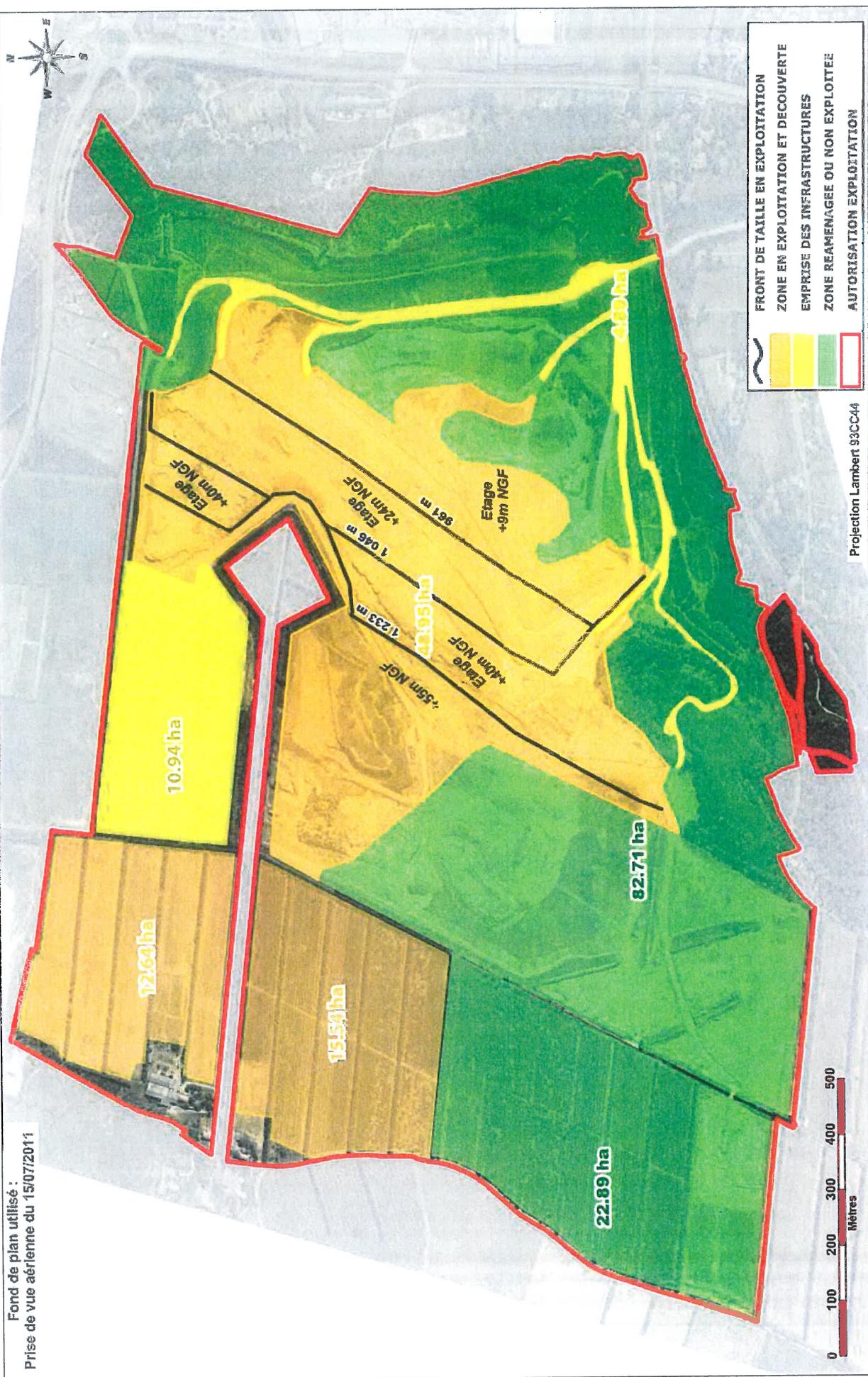
ANNEXE 4
 PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2019-2021)



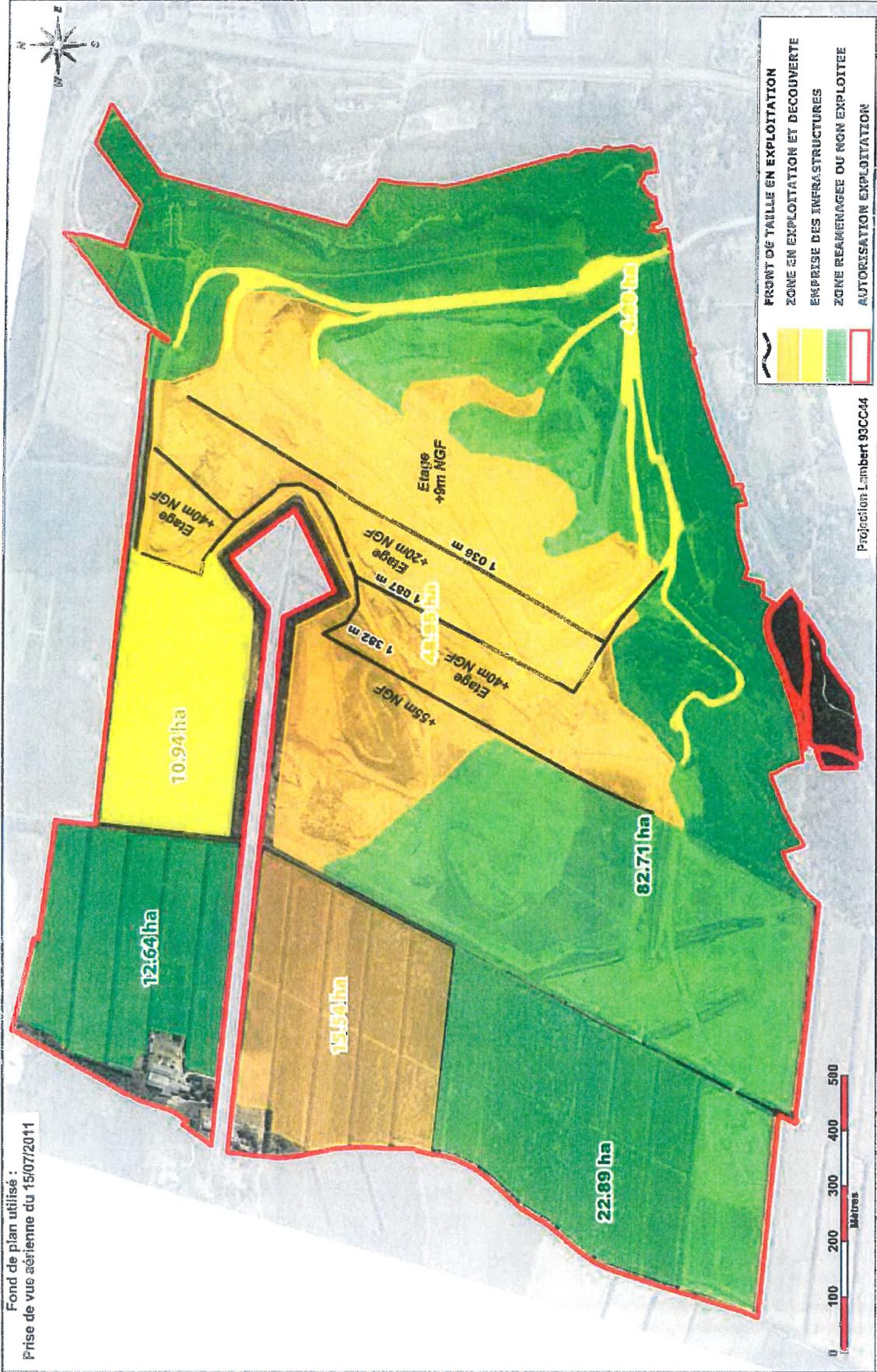
ANNEXE 5
PLAN DE PHASAGE D'EXPLOITATION (2021-2023)



ANNEXE 6
 PLAN GARANTIES FINANCIERES 2014-2019



ANNEXE 7
 PLAN GARANTIES FINANCIERES 2019-2023



ANNEXE 8
PLAN CADASTRAL

